REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS)

FEUILLE DE ROUTE DE L'ANSD

Présentation de la situation du Sénégal dans le cadre de la mutation institutionnelle en cours pour la mise en place d'une Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)

Par : El Hadji Malick Diamé,
Ingénieur statisticien démographe
Conseiller technique du DPS.

ATELIER REGIONAL PARIS21, DAKAR, 18 – 21 AVRIL 2005

****

PLAN

1- Contexte et justification

2- Objectifs

3- Résultats attendus

4- Orientations stratégiques

- 4.1 Inclusion de la SNDS dans la SRP
- 4.2 Cadre institutionnel d'élaboration de la SNDS
- 4.3 Rôle des acteurs
  - 4.3.1 Etat
  - 4.3.2 Société Civile
  - 4.3.3 Partenaires

5-Activités

6-Moyens

7-Budget

8-Financements

1- Contexte et justification

L'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) a mis à nu les faiblesses du Système Statistique National[1] (SSN) qui a beaucoup de difficultés à satisfaire les nouveaux besoins en information chiffrée nécessaire, d'une part pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et la mesure de l'impact des politiques économiques et sociales et notamment des politiques de lutte contre la pauvreté et d'autre part, pour l'approfondissement du débat démocratique et de la bonne gouvernance. Les principales faiblesses du Système statistique national peuvent être résumées comme suit : cadre institutionnel inadéquat qui se traduit notamment par l'absence de coordination et de programmation des activités statistiques, insuffisance des ressources humaines et des moyens matériels et financiers.

Conscient de ces faiblesses, et à la veille de la préparation du deuxième DSRP, le Gouvernement a décidé de réformer en profondeur le Système Statistique National pour le rendre plus performant et en faire un des meilleurs d'Afrique.

Aussi, le gouvernement du Sénégal a-t-il décidé de se doter d'un système statistique performant, permettant d'offrir les moyens d'améliorer la production et la diffusion des données statistiques. Il s'agit de créer des conditions de travail permettant de satisfaire les besoins en données statistiques dans un environnement économique, social et politique de plus en plus demandeur d'informations. Cette réforme est elle-même une composante de la mise en œuvre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et du Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG).

A cet effet plusieurs étapes ont déjà été franchies : un nouveau cadre institutionnel a été défini par la loi numéro 2004/21 du 6 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques.

Cette loi a été votée par l'Assemblée nationale le 6 juillet 2004 et promulguée par le Président de la République le 21 juillet 2004. A son article 17, la loi mentionne, parmi les composantes du Système Statistique National, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal (ANSD) et le Conseil National de la Statistique. Le projet de décret relatif à l'Agence et le projet de décret fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de la Statistique (CNS) et du Comité Technique des Programmes Statistiques (CTPS) ont été adoptés le 18 mars 2004 par le Conseil des Ministres et sont en cours de signature.

Dans ce cadre, la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS) doit se doter d'une feuille de route de sa mutation en Agence qui définit un chronogramme détaillé des activités et les modalités de mise en œuvre sur une période qui couvre les années 2005 à 2015

[1] Par système statistique national, on entend habituellement l'ensemble des organismes qui concourent à la production et à la diffusion des statistiques publiques, les organes de coordination de la production statistique ainsi que les textes qui régissent les activités statistiques dans un pays. Les centres de formation statistique font également partie du système statistique national.

2-Objectifs

Dans le cadre de sa feuille de route pour la mise en œuvre des réformes, la DPS a engagé un processus d'élaboration du Schéma Directeur pour le Développement de la Statistique. L'objectif général qui lui est assigné est de définir un plan d'action qui permette de disposer à cet horizon d'un Système National d'Information Statistique (SNIS) qui permette de :

- assurer le respect des principes fondamentaux de la statistique officielle;
- renforcer la coordination et l'efficacité des activités statistiques dans un système statistique décentralisé par la mise en place des organes appropriés devant définir la politique statistique nationale ;
- assurer le suivi technique des décisions politiques concernant la statistique ;
- réaliser quotidiennement les fonctions de production et de diffusion des données statistiques ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre du DSRP, OMD et autre programme national
- assurer la sécurisation du financement des activités statistiques ;
- maintenir les niveaux de compétence des agents.

A ce titre, la feuille de route devra permettre une mise en place d'un schéma directeur de l'Agence assorti d'un plan d'action 2005-2015 et de le faire fonctionner dans un cadre cohérent et formalisé. De manière spécifique, il est attendu de :

- mettre en place le cadre institutionnel et organisationnel de l'ANSD ;
- élaborer le programme de travail et le budget annuel de croisière de l'ANSD jusqu'en 2015
- mettre en place l'Ecole Nationale de la Statistique ;
- mettre en place les nouvelles structures de coordination statistique fonctionnelles et pérennes;
- élaborer le Schéma Directeur de la Statistique du Sénégal et le Schéma Directeur de l'Informatique de l'Agence ;

3-Résultats attendus

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- L'ANSD est dotée d'un cadre institutionnel et organisationnel robuste, et des outils assurant son autonomie de gestion.
- Les structures de coordination sont en place et fonctionnent de manière satisfaisante et régulière.
- Le Sénégal dispose d'un Schéma Directeur de la Statistique, outil de programmation et de coordination des travaux statistiques au niveau national. A l'instar du DSRP, cet outil servira de cadre d'intervention aux bailleurs de fonds.
- L'Ecole Nationale de la Statistique est mise en place ;
- la coordination du suivi de la mise en œuvre du DSRP, OMD et autre programme national, est assurée.
- le financement des activités statistiques est mobilisé et sécurisé ;

4- Orientations stratégiques

Dans cette partie, nous essayons de faire ressortir les voies et moyens à suivre pour assurer un bon déroulement de la mutation. La problématique est abordée au tour des questions ci-après :

Comment l'appareil statistique national va-t-il répondre aux besoins des DSRP, et des ODM ?

Comment s'organisent les relations entre les bailleurs ou partenaires extérieurs ? En particulier cette concertation traite-t-elle spécifiquement de la statistique ?

Comment l'élaboration de la SNDS s'inscrira dans le calendrier politique, économique et social national ?

4.1 Inclusion de la SNDS dans la SRP

L'élaboration du DSRP a été coordonnée par la DPS. Ceci a permis au Système statistique national d'apprécier les difficultés à satisfaire les nouveaux besoins en information chiffrée nécessaire. Au cours de la mise en œuvre de ce document, la DPS a été au centre du suivi évaluation quantitatif. Les insuffisances décelées ont favorisé l'engagement du Sénégal à répondre notamment, à une composante essentielle de la mise en œuvre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de créer un Observatoire des Conditions de Vie des Populations de la Pauvreté et du Développement Humain (OCV) qui sera abrité par la DPS et qui demeure l'outil principal d'évaluation de la SRP.Il permettra de recueillir et analyser des données primaires et secondaires sur la pauvreté, les conditions de vie et le développement humain, de rassembler des informations secondaires sur l'état d'exécution des principales politiques et programmes visant l'amélioration des conditions de vie. A terme, cet observatoire devra entreprendre un plaidoyer auprès de nombreux bailleurs de fonds;

- de satisfaire la demande d'information de tous les acteurs. Il assurera un rôle fédérateur pour arriver à un suivi optimal des programmes, notamment la mise en œuvre du DSRP et des OMD.

A ce titre, la DPS a mis au point, dans le cadre du Programme de lutte contre la Pauvreté, un Programme d'enquêtes sur les conditions de vie des populations. A cet égard, elle a proposé un plan de réalisation de différentes opérations de collecte de données permettant de satisfaire les besoins des utilisateurs dans le court et le moyen terme, en particulier ceux nécessaires au suivi des conditions de vie des ménages.

4.2 Cadre institutionnel d'élaboration de la SNDS

La loi qui porte organisation des activités statistiques relevant du système national de la statistique prévoit en son article 18 que les attributions, la composition et les règles de fonctionnement du Conseil national de la statistique sont fixés par décret ;

Actuellement la coordination des activités statistiques n'est pas opérationnelle. Cette activité était dévolue au Comité de coordination des enquêtes statistiques (COCOES) prévue dans la loi n°66-59 du 30 juin 1966 qui est devenue inopérante, ce qui fait que ce comité de coordination ne fonctionne pas. De 1966 à nos jours l'environnement économique a fortement évolué et exige l'adaptation des textes à la nouvelle réalité socio-économique du Sénégal.
A ce titre, le Conseil national, placé sous l'autorité du chef du Gouvernement qui a pour mission d'approuver les programmes annuels d'activités statistiques et des programmes d'investissement des activités du système statistique national, trouve dans ce qui suit un cadre où sont précisés son mode de fonctionnement, sa composition et les organes connexes du système statistique national.
Sa composition est élargie à la société civile afin de garantir la transparence dans ses activités.
Le présent projet de décret précise les attributions du Conseil national et de l'organe technique et scientifique chargé de mettre en œuvre les programmes indiqués par le Conseil national. Placé sous la présidence du directeur général de l'agence, le Comité technique des programmes statistiques est chargé de l'élaboration des techniques, concepts, normes et méthodes statistiques.
Le Conseil national dans ses attributions est chargé également d'approuver les Budgets annuels et pluriannuels des activités statistiques et autorise les activités statistiques urgentes non inscrites dans les programmes.
Au total, le présent projet de décret définit les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil national de la statistique et du Comité technique des programmes et instaure un cadre institutionnel dynamique et susceptible d'améliorer le Système statistique national.

4.3 Rôle des acteurs

Le rôle des acteurs est esquissé dans la loi de 2004, organisant la statistique d'une manière générale.

4.3.1 Etat

Il a un rôle de facilitateur et de bailleurs pour les activités non directement rentables à tout point de vue. Pour un bon déroulement des activités de l'ANSD, un appui consistant de la part de l'Etat en tant que promoteur de la SNDS est nécessaire.

4.3.3 Partenaires

La société civile a un rôle d'appropriation en tant que pilier fondamental de validation. A ce titre, elle doit être impliquée dans la démarche d'élaboration du schéma directeur pour s'assurer de sa capacité de produire des informations fiables. Si la SNDS intègre des objectifs d'une satisfaction de la demande informationnelle, la feuille de route devra prévoir des discussions participatives et productives qui faciliteraient l'appropriation et la validation des activités.

4.3.3 Partenaires

En accompagnement du dispositif institutionnel, un programme de mise à niveau de la production statistique est en cours d'exécution depuis quatre ans et les premiers résultats démontrent bien une amélioration de la qualité de la production statistique et de sa diffusion, mais malheureusement sur des bases organisationnelles fragiles que la mise en place de l'Agence doit consolider et pérenniser.

Ce programme de mise à niveau a bénéficié de concours des partenaires au développement, notamment l'Union Européenne (PARI2), la Banque Mondiale (Trust Fund) et la Coopération Française (Assistance Technique, PAFIES).

Il est également prévu des appuis conséquents au processus de mutation en Agence, en particulier de la Banque Africaine de Développement (projet d'appui à la DPS) et de l'Union Européenne (Programme National de Bonne Gouvernance).

La poursuite de la mise en place de l'Agence et des autres activités liées à la réforme du Système Statistique National apparaît à présent comme une exigence majeure et comme une tâche de première urgence, ce qui justifie l'élaboration du présent projet.

5-Activités

Pour atteindre ces résultats, les activités suivantes sont prévues :

- <u>mise en place de l'Agence</u> :

1. mettre en place les organes délibérants et dirigeants (Conseil d'Orientation et Direction Générale)
2. élaborer et mettre en place le cadre organique
3. élaborer et mettre en place l'organigramme
4. élaborer le Schéma Directeur Informatique de l'Agence
5. élaborer le programme de travail et le budget 2006-2015
6. articuler les mécanismes de suivi des OMD et DSRP
7. mettre en place l'Ecole Nationale de la Statistique
8. construire et équiper le siège de l'Agence (pour mémoire)
9. élaboration d'un plan d'actions de la SNDS 2005-2015
10. mettre en œuvre le plan d'action de la SNDS.
11. processus d'appropriation par la société civile
12. actions de médiatisation afférentes à la réforme du Système Statistique National.

- <u>poursuite de la réforme du Système Statistique National dans son ensemble</u> :

13. mettre en place les organes de coordination statistique (Conseil National de la Statistique et Comité Technique des Programmes Statistiques)
14. réalisation des études et travaux visant la mise en place du cadre organique de l'Agence : statut du personnel, règlement intérieur de l'Agence, règlement comptable et financier, manuel de procédures administratives et financières.
15. Elaboration de l'organigramme de l'ANSD.
16. désignation des Directeurs et Chefs de division.

17. projet de décret portant création de l'Ecole Nationale de la Statistique intégrant mise en place des nouvelles filières de formation (agents techniques et ingénieurs statisticien économistes).
18. Appui à la mise en place des organes de coordination statistique (Conseil National de la Statistique et Comité Technique des Programmes Statistiques) : processus de désignation des membres du CNS et du CTPS. Préparation du dossier des premières réunions du CNS et du CTPS.

6-Moyens

Cinq types de moyen doivent concourir à la bonne exécution du projet :

- La Cellule Technique est un organe d'exécution volontairement restreint pour des raisons de cohérence et d'efficacité. Elle comprend un consultant principal et une secrétaire mise à disposition par la DPS. Elle travaillera en étroite collaboration avec les cadres de la DPS et réalisera par elle-même les activités de la feuille de route à l'exception de certaines études techniques explicitées plus loin, qui seront confiées à des cabinets privés.

- des études techniques de base pour élaborer l'organigramme de l'Agence et mettre en place les outils de gestion de l'Agence. Egalement, des études relatives au Schéma Directeur de la Statistique du Sénégal et au Schéma Directeur Informatique seront réalisées.

- un soutien aux opérations statistiques de base pour appuyer la mise en place de politiques de qualité statistique de l'Agence, de l'Ecole, et d'un calendrier d'enquêtes statistiques en cohérence avec le besoin de suivi des OMD et des DSRP.

- des travaux et équipements du nouveau siège : Il s'agit de la construction et de l'équipement du siège de l'Agence qui devra également abriter l'Ecole. Ces investissements sont pris en charge par l'Etat du Sénégal.

- des crédits de fonctionnement de l'Agence qui sont inscrits dans le budget de l'Etat. Pour l'année 2005 qui est une année de transition, outre les crédits destinés au fonctionnement de la DPS, le budget national a prévu une dotation spécifique pour le démarrage de l'Agence qui ne prendra plein effet qu'en 2006. En attendant et selon les besoins, l'Agence aura les moyens de fonctionner, ce qui permettra une montée en puissance progressive et donnera toute la latitude au Conseil d'Orientation dans la mise en place de l'Agence.

7-Budget

Le budget proposé comprend les cinq grandes composantes déjà explicitées auparavant :

- celui de la Cellule Technique se limite à une durée de douze mois et comprend outre l'assistance technique, les frais d'annonces et de publicité sur la nouvelle loi statistique et les frais liés au recrutement des cadres dirigeants, en particulier des candidats vivant à l'extérieur.;

- -les études techniques de base comprennent les études de mise en place des nouveaux outils de gestion pour l'Agence, les Schémas Directeurs et les études liées à l'installation de l'Ecole pour les montants retenus dans le projet d'appui (PNBG et BAD);

- -la mise à niveau de la production statistique reprend toutes les autres études ou dispositif d'appui permettant à la DPS d'atteindre le niveau de production statistique attendu par les utilisateurs.

- -les travaux et équipements du nouveau siège comprennent d'une part la construction et les équipements de l'Agence et d'autre part les équipements pédagogiques. Le premier volet est entièrement pris en charge sur le budget de l'Etat et le second par le PNBG ;

- -les crédits de fonctionnement de l'Agence : ils sont inscrits au budget de l'Etat avec une dotation initiale de 1 milliard de francs CFA pour l'année 2005.

Pour donner une vision cohérente et intégrée du processus de mutation de la DPS, le budget proposé reprend l'ensemble des activités qui concourent à l'atteinte de l'objectif global du projet. Son montant total est de 4366 millions de francs CFA, toutes sources de financement confondues.

En tenant compte du financement acquis, **seul 121 millions restent à trouver**. Ce montant se décompose ainsi en millions de FCFA : (i) fonctionnement de la Cellule Technique (85,9 millions), (ii) groupes de travail thématiques (25,2 millions, le complément à 31,1 millions étant fourni par le PNBG), (iii) groupes de travail Ecole (10 millions).

8-Financements

Le budget s'établit comme suit, par source de financement et en millions de francs CFA :

-Etat du Sénégal	2500,0	57,3%
-PNBG (UE)	858,3	19,7%
-Projet BAD	886,5	20,3%
-Financement à trouver	121,1	2,8%

Dans l'élaboration du budget consolidé du projet de mutation en Agence, il a été tenu compte des financements déjà acquis. Une bonne coordination des bailleurs de fonds est souhaitable pour un bon déroulement du projet, dont les différentes composantes constituent un ensemble intégré et cohérent.